



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Affiché le 21-04-2023
ID : 056-200008696-20230417-DEL_202311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 11 avril 2023

Objet de la Délibération

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Suite à la convocation en date du 30 mars 2023, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 11 avril 2023 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART, Ronan LOAS

Absentes excusées :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO

Départ de Ronan LOAS au cours de l'examen de la question n°1

SEANCE DU COMITE
DU 11 AVRIL 2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après l'arrêté des comptes, l'assemblée délibérante procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Consécutivement aux erreurs matérielles relevées dans les comptes de gestion et administratif 2022 initialement approuvés par le Comité syndical par délibérations du 6 février 2023, il y a également lieu de procéder de nouveau à l'affectation du résultat 2022.

Le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 11 avril 2023, présentant un excédent de fonctionnement de + 244 374,19 € et un excédent de la section d'investissement de 37 791,26 € plus des Restes à réaliser au 31/12 de 40 530,47 €, il est proposé au Comité l'affectation des résultats suivante :

- Report en R002 : 244 374,19 €
- Report en R001 : 37 791,26 €

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 février 2023 par laquelle le comité syndical a décidé l'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2022,

Article 1 : **RAPPORTE** la délibération du 6 février 2023 par laquelle le Comité syndical a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2022.

Article 2 : **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2022 en report à nouveau créditeur au compte 002 pour l'intégralité de son montant, soit 244 374,19 €.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 6 voix pour et une abstention.
Abstention : Fabrice LEBRETON

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU